

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 08 mars 2018 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

	P	E	A		P	E	A		P	E	A		P	E	A
FROMONT Pascal	x			SERGEANT Olivier	X			DHONDT Marie-Paule	X			FRERE Florence	X		
LAURENT Pierre	x			DEREGNAUCOURT Christelle	X			BENDLEWSKI Maryline	X			LIBBRECHT Bernard	X		
DEREGNAUCOURT Dany	x			SIROS Claudie	X			ROUSSEAU Laurent	X			ABRAHAM Grégory		X	
CHRISTOPHE Pierre	x			BECART Delphine	X			ROSE Bertrand		X		DEBARGE Anne		X	
DECARPENTERIE Danièle	x			LECERF Hubert	X			JOPS Ingrid	X			MONTOIS Daniel	x		
CASTELAIN Aurélié	x			BOUTRY Stéphane	x			GEUNS Marie-Claude	x						

P : présent/E : absent excusé/A : absent

20 présents ; 3 absents excusés

Procurations : B.Rose → P.Laurent ; G.Abraham → B.Libbrecht ; A.Debarge → D.Montois

Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

→ DELIBERATIONS

1/Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Coutiches et bilan de la concertation :

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'un PLU doit être souvent mis à jour pour être compatible avec les nouvelles lois et les documents d'urbanisme supra-communaux. Le Maire dispose de plusieurs procédures : une révision générale du PLU, une révision allégée, une modification ou une modification simplifiée. Il se permet de rappeler que ce n'est pas la municipalité actuelle qui a choisi de lancer cette procédure.

Une enquête publique aura lieu ; elle est destinée à informer la population, à recueillir son opinion et ses suggestions sur le projet.

M. Le Maire indique également qu'il n'a pas l'obligation d'informer personnellement les habitants de la commune directement concernés par le projet. Il regrette également que peu d'élus étaient présents aux réunions informelles qui avaient pour but de débattre dans un climat serein sur le devenir du PLU.

RAPPELS : La délibération du conseil municipal **en date du 27 mai 2013** prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avait défini les modalités de la concertation suivante :

Le but de cette révision était :

La révision du Plan Local d'Urbanisme est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les P.L.U. doivent se conformer aux lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la S.R.U. n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Il s'agissait également de mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis. Or, la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dont fait partie Coutiches, a été rattachée au SCOT de Lille Métropole. Néanmoins, la mise en compatibilité du PLU avec ce document, aujourd'hui approuvé, reste d'actualité.

La révision avait également comme objectif d'assurer une bonne gestion du développement communal pour les années à venir.

Les modalités de concertation avaient été définies comme suit : information par voie d'affichage et voie de presse, mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population à l'accueil de la mairie.

Les modalités de concertation réalisées sont les suivantes :

- Lancement de la procédure de révision générale du PLU, information publiée sur la Voix du Nord le Vendredi 23 Août 2013 et sur le site internet de la Commune.
- Récapitulatif de l'état d'avancement de la procédure et notamment du PADD dans l'édition du bulletin municipal de la Commune de Janvier 2016 (n°16).
- Récapitulatif de l'état d'avancement de la procédure et notamment de l'arrêt de projet dans l'édition du bulletin municipal de la Commune d'Octobre 2017 (n°27).
- Aucune remarque n'a été formulée dans le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie (communication établie à ce sujet sur la page d'accueil du site internet de la commune).
- 15 courriers de particuliers ont été reçus en mairie pour la mise en constructibilité de terrains.

En outre, deux réunions informelles ont eu lieu avec le conseil municipal :

- Le 22 janvier 2018, avec une convocation en date du 05/01/2018,
- 1^{er} Mars 2018, avec une convocation en date du 21/02/2018.

Ces réunions ont entraîné la modification suivante : Instauration d'un échancier sur les zones de projets ne bénéficiant pas d'une autorisation d'urbanisme validée. L'aménagement de ces zones est subordonné à un délai de 5 ans à partir de l'approbation du PLU.

La concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- À Monsieur le Préfet du Nord,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT de Lille Métropole,
- Au Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,
- Au Président du syndicat mixte chargé du SAGE Scarpe Aval,
- Au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,
- Aux gestionnaires des réseaux,
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Vote 07/2018 : 15 pour, 4 abstentions (D.Deregnacourt,H.Lecerf,C.Siros,S.Boutry)4 contre (G.Abraham,MC.Geuns, P.Christophe,MP.Dhondt)

D.Montois demande des explications concernant l'instauration d'un échancier. M. Le Maire ajoute que cela concerne les demandes de constructions de lotissements ; ces dernières devront se faire progressivement (délais s'appliquant uniquement sur les zones dites « AU »).

2/Approbation du compte administratif 2017 :

D.Deregnacourt présente le compte administratif 2017 (différence entre les recettes et les dépenses de la commune, que ce soit en session de fonctionnement ou d'investissement). Il doit être conforme au compte de gestion (sorti par le percepteur) ; il a été étudié lors de la dernière réunion finances, datant du 28 février 2018.

Présentation du résultat d'exécution du budget 2017

Section d'investissement	
Dépenses	566 398,37
Recettes	582,984,84
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	16 586,47
Section de fonctionnement	
Dépenses	1 808 463,42
Recettes	2 144 800,51
Résultat de l'exercice 2017 (excédent)	336 337,09

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement : exercice 2017	TITRES 2017	MANDATS 2017	RESULTAT de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	406 967,60	256 967,60	2 144 800,51	1 808 463,42	336 337,09	486 337,09
Investissement	249 626,12		582 984,84	566 398,37	16 586,47	266 212,59
TOTAL	656 593,72	256 967,60	2 727 785,35	2 374 861,79	352 923,56	752 549,68

Présentation du compte administratif

D.Deregnaucourt se charge de développer et d'apporter les précisions nécessaires concernant le compte administratif en prenant appui sur les documents suivants :

- Etat préparatoire du budget/détail par imputation/section fonctionnement
- Etat préparatoire du budget/détail par imputation/section investissement

Aucune question n'est posée à l'adjoint aux finances concernant la présentation du compte administratif.

M. Le Maire ayant quitté la séance, la Présidence est assurée le membre le plus âgé du conseil ; c'est donc Monsieur Daniel MONTOIS, Conseiller Municipal, qui assure cette fonction, pour l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016.

Vote 08/2018 : 18 pour, 5 abstentions (F.Frère,G.Abraham,D.Montois,A.Debarge,B.Libbrecht)

3/ Approbation du compte de gestion 2016 par le receveur :

Vote 09/2018 : 18 pour, 5 abstentions (F.Frère,G.Abraham,D.Montois,A.Debarge,B.Libbrecht)

4/ Affectation des résultats 2017 au Budget Primitif 2018.

D.Deregnaucourt demande aux membres du Conseil Municipal ,qui, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Maire et de Gestion du Trésorier d'Orchies, de bien vouloir prendre une décision d'affectation du résultat de l'exercice 2017 au B.P. 2018.

L'assemblée, après délibération :

Vu le compte administratif du Maire et de Gestion du Trésorier pour l'année 2017.

- Vu le résultat de clôture 2017 de la Section de Fonctionnement : 486 337,09 €
- Vu le résultat de clôture 2017 de la Section d'Investissement : 266 212,59 €
- Vu l'état des restes à réaliser en Dépenses d'Investissement : 332 420,50 €

- Vu l'état des restes à réaliser en Recettes d'Investissement : 63 399,30 €

Décide d'affecter :

=> à l'article 001 de la section d'investissement, la somme de : 266 212,59 €

=> à l'article 1068 de la section d'investissement, la somme de : 336 337,09 €

=> à l'article 002 de la section de fonctionnement, la somme de : 150 000,00 €

Vote 10/2018 : Pour à l'unanimité, soit 23

D.Deregnaucourt tenait à préciser que l'excédent de 336 337,09 € (fonctionnement/résultats de l'exercice 2017) est le meilleur résultat obtenu depuis 2014 ; il souligne l'importance du travail d'équipe et la bonne gestion financière faite par les différents élus dans leurs domaines respectifs. Il confirme en outre que les impôts ne seront pas augmentés.

5 / Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) - programme 2018 – Projet de travaux d'aménagement des locaux du service technique.

M. Le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement des locaux du service technique.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 135 774,31 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 14 décembre 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018. Le financement serait assuré comme suit :

Montant Hors Taxes de l'opération : 135 774,31 euros

Demande D.E.T.R. (Etat)	40%	54 309,72 Euros
Autofinancement	60%	81 464,59 Euros

Vote 11/2018 : Pour à l'unanimité, soit 23

6/ Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Le nombre de sièges du conseil communautaire avait été fixé sur la base d'un accord local à 59 conseillers communautaires, en application des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui mettait en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

Suite à la démission des conseillers municipaux de Beuvry-la Forêt, il convient de procéder à une recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, c'est-à-dire de l'acceptation des démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET à la date du 30 janvier 2018.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes : *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*

- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'au vu des simulations effectuées pour aboutir à la détermination d'un accord local, il apparaît que seule une recomposition sur la base de 52 conseillers communautaires, et non plus 59, est envisageable.

Considérant que les deux possibilités envisageables sont les suivantes :

<u>Tableau 1 - répartition telle qu'elle résulte du droit commun,</u>	
Sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	5 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
Les 31 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

<u>Tableau 2 - répartition telle qu'elle résulte d'un accord local,</u>	
ORCHIES perd deux conseillers communautaires et COUTICHES en gagne un.	
Six communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire.	
Communes	Nombre de conseillers communautaires
ORCHIES	4 (au lieu de 6 actuellement)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	3 (au lieu de 4 actuellement)
OSTRICOURT	3 (au lieu de 4 actuellement)
CYSOING	3 (au lieu de 4 actuellement)
PHALEMPIN	3 (au lieu de 4 actuellement)
GONDECOURT	2 (au lieu de 3 actuellement)
THUMERIES	2 (au lieu de 3 actuellement)
COUTICHES	2 (au lieu de 1 actuellement)
Les 30 autres communes	Continuent de bénéficier d'un conseiller communautaire

Vote 12/2018 : Pour à l'unanimité, soit 23(recomposition du conseil communautaire sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie au tableau 2, répartition telle qu'elle résulte d'un accord local)

7/ Avenant N° 1 à l'acte constitutif de création de la régie : services périscolaires.

M. Le Maire indique que le Trésorier d'Orchies demande que soit adopté un avenant modificatif concernant l'article 9 de la délibération N° 42/2017 du 17/10/2017 à savoir « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€. »

Vote 13/2018 : Pour à l'unanimité, soit 23

8/ Modification de la mise à disposition des locations Salle des Fêtes

M. le Maire rappelle la délibération N° 59/2015 qui propose de modifier la mise à disposition des salles aux Coutichois, élus et personnel communal, selon le barème suivant, à compter du 15 Mars 2018.

❖Vins d'honneur jusque 18 heures.

Utilisateurs locaux	Petite salle	Grande salle	Petite et Grande
Salle+verrerie	50,00	130,00	165,00
Salle+vaisselle+verrerie et cuisine	70,00	165,00	215,00
Utilisateurs extérieurs	Petite salle	Grande salle	Petite et Grande
Salle+verrerie	135,00	220,00	335,00
Salle+vaisselle+verrerie et cuisine	175,00	260,00	380,00

❖Pour réunions de famille, banquets, mariages, communions, toute la journée et au-delà de 18 heures.

Utilisateurs locaux	Petite salle	Grande salle	Petite et Grande
Salle+verrerie			
1 jour	130,00	270,00	360,00
2 jours	200,00	405,00	540,00
Salle+vaisselle+verrerie et cuisine			
1 jour	180,00	330,00	450,00
2 jours	260,00	495,00	690,00
Utilisateurs extérieurs	Petite salle	Grande salle	Petite et Grande
Salle+verrerie			
1 jour	250,00	370,00	560,00
2 jours	375,00	555,00	840,00
Salle+vaisselle+verrerie et cuisine			
1 jour	350,00	440,00	660,00
2 jours	525,00	660,00	990,00

En ce qui concerne les élus et le personnel communal, une participation de 50,00 € sera demandée pour les différentes formules, à raison d'une fois dans l'année.

Vote 14/2018 : Pour à l'unanimité, soit 23

9/ Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention concernant le matériel entreposé dans le hangar situé 28 Rue du Moulinet.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention concernant le matériel des services techniques entreposé dans un hangar situé à Coutiches : 28, Rue du Moulinet, et ce, suite au décès du propriétaire.
Considérant que l'occupation de ce hangar relève du domaine privé, propose d'établir une convention de mise à disposition, moyennant le loyer convenu entre les parties, d'un montant de 300 euros par an, et ce jusqu'au 31 Décembre 2018.

Cette convention est proposée pour une durée déterminée (sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties) pour l'année 2018. Cet acte régularisera l'usage du local en sachant que le loyer de l'année 2017 n'a pas été payé.

Vote 15/2018 : Pour à l'unanimité, soit 23

Matériel stocké : estrades de la lyre coutichoise, ferraille, grillage...P. Laurent précise qu'il n'y aura plus lieu de louer cet hangar lorsque les nouveaux locaux du service technique seront terminés.

10/ Position sur projet micro crèche privée.

M. le Maire informe l'assemblée d'un projet de micro-crèche au cœur du quartier de la gare d'Orchies.

Soutenue par le financement des collectivités proches d'Orchies où l'on recense le plus de demandes, les administrés bénéficieront de tarifs préférentiels ainsi, les communes offriront des solutions de garde à moindre coût.

Un financement à hauteur de 50 K€ par an de la part des communes permettrait de minorer les coûts pour les familles et d'assoir le budget de fonctionnement de cette structure, soit :

5000€ par an et par place (1 place = 2 à 3 enfants en moyenne)

Vote 16/2018 : Contre à l'unanimité, soit 23 (*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner un accord de principe au financement de 5000€ par an et par place (1 place = 2 à 3 enfants en moyenne)*)

M. le Maire précise qu'aucune famille coutichoise n'est venue en mairie afin de rechercher une solution pour faire garder son enfant. La micro-crèche de Coutiches ne tourne pas à 100%.

→TOUR DES COMMISSIONS/QUESTIONS/DIVERS

❖D.Montois informe l'assemblée qu'un propriétaire habitant rue des Sarts a mis des gros rochers sur le trottoir, ce qui nuit aux riverains et peut s'avérer dangereux. M. le Maire répond que les trottoirs sont la propriété de la commune ; le propriétaire recevra donc un courrier.

❖P.Laurent annonce que la frieterie installée parking du pont a quitté l'emplacement(en « oubliant » de nettoyer comme il se devait le lieu occupé). Le bail concernant la location de l'emplacement ne sera pas renouvelé.

❖S.Boutry a reçu un devis concernant l'automatisation des feux situés route Nationale(montant : environ 16 000€ ;équipement des feux avec cartes, caméras...).En attendant, il se demande si des panneaux rappelant les règles de citoyenneté ne pouvaient pas être ajoutés au carrefour route Nationale /Rue Halouchery afin d'inciter les personnes empruntant la route Nationale(certes prioritaire) à laisser plus souvent passer les automobilistes venant de leur droite rue Halouchery.

P.Christophe se demande si l'automatisation serait une solution pour la fluidité du trafic .D.Bécart répond que cela serait sûrement positif pour les automobilistes venant de la rue de Faches et de la rue Halouchery. Cela impacterait également sur la vitesse excessive de la route Nationale.

P.Christophe propose de discuter de ce projet au cours d'une réunion de la commission travaux.

La séance est levée à 21h05.

